



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 17 novembre 2023

Objet : **ACQUISITION FONCIERE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 4 RUE DU BROCEY – PARCELLE AE N°287**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2023

### PRESENTS :

Mmes DUMAS, FOURNIER, FRAGOLA, MONDET, LEJEUNE, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, TANI  
MM AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT, GERARDO, JAVET, LIZERE, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS

Présents : 22

Représentés : 4

Absents : 3

Votants : 26

### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes GRANGEAT (pouvoir à G. CROZES), LANNOY (pouvoir à E. ROETS)  
MM GIRET (pouvoir à A. JAVET), KAUFFMANN (pouvoir à A. FRAGOLA)

### ABSENTS :

Mmes CAMBIE, NDAGIJE, RITZENTHALER

Mme RENOUF a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation des domaines sur la valeur vénale n°2023-38140-43765 du 11 août 2023,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Crolles,

Considérant le projet d'ensemble « cœur de ville » initié par la municipalité en 2014 et l'engagement de la commune de Crolles dans une démarche de redynamisation de son centre-bourg,

Considérant le délibération n°109-2019 relative à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Considérant la signature de ladite convention d'ORT par la commune de Crolles le 9 janvier 2020,

Considérant que le projet « cœur de ville » vise notamment la mise en valeur des secteurs centraux situés autour de la place de la Mairie,

Considérant que la commune maîtrise les emprises foncières qui entourent la parcelle AE n°287, notamment la place de la Mairie mitoyenne,

Considérant que le ténement a été repéré dans le projet de PLU en cours comme emplacement réservé pour un projet d'intérêt général,

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques rappelle que la commune, dans le cadre de sa politique d'intervention foncière en vue de la revitalisation du cœur de ville, a acquis certaines propriétés jugées stratégiques dans le périmètre du projet ces dernières années.

L'ensemble immobilier situé 4 rue du Brocey, cadastré AE287, d'une contenance de 855 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision Genoulaz, est jugé comme tel. Il est situé en zone UB1R du PLU en vigueur et est constitué d'une maison en R+1 de 99 m<sup>2</sup> environ, d'une grange, d'une annexe et d'un jardin d'agrément de 260 m<sup>2</sup>.

L'indivision accepte de céder le bien au prix de 450 000 €.

L'écart de prix entre l'avis du pôle d'évaluation des domaines (365 000 € assortis d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition à 400 000 € arrondis) et le prix négocié pour cette acquisition (450 000 €) se justifie d'une part, par la possibilité d'une acquisition facilitée par la voie amiable, et d'autre part, par l'intérêt stratégique majeur de cette acquisition qui assurerait la maîtrise foncière nécessaire au réaménagement global du secteur, dans un contexte de mutation du centre-bourg. En effet, la commune est déjà propriétaire de la totalité des parcelles qui jouxtent la parcelle AE n°287.

Le ténement a d'ailleurs été repéré dans le projet de PLU en cours comme emplacement réservé pour un projet d'intérêt général.

Les frais relatifs à l'acquisition seront pris en charge par la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'acquérir l'ensemble immobilier cadastré AE n°287 sis 4 rue du Brocey, au prix de 450 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces découlant de la présente, notamment le compromis de vente et l'acte notarié.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 23 NOV 2023  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



La secrétaire de séance  
Caroline RENOUF

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAUVET, Directeur général des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.